

Direction  
Départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var

Mission Ingénierie de Crise  
Sécurité Transport

**ARRETE PREFECTORAL**  
**2018-02-28 COD 02**

PORTANT INTERDICTION  
DE LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS  
DE PLUS DE 7,5 TONNES SUR LES DN7,  
DN8, RD43, RD97 et RD98

LE PREFET DU VAR

**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation,

Vu l'arrêté du 28 février 2018 pris par le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud réglementant la circulation des poids lourds sur les autoroutes A8 et

A57, dans le Var, les Bouches-du-Rhône et les Alpes-Maritimes,

Considérant les conditions météorologiques défavorables, et le risque d'accident qui en découle,

Sur proposition du Sous-Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Var,

## ARRETE

Article 1: La circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes de PTAC est interdite sur les DN7, DN8, RD43, RD97 et RD98, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 à partir de 0h00.

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules de dépannage, de déneigement, aux engins de secours et d'intervention ainsi qu'aux véhicules de transport en commun et aux transports d'animaux.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,  
le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie du Var,  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var,  
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var ,  
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – service de défense de zone,  
le Président du Conseil Départemental du Var,  
les Maires des communes concernées,  
le Directeur d'Exploitation de la Société ESCOTA à Mandelieu,

Fait à Toulon, le 28 février 2018

Le Préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet  
Directeur de cabinet,

Emmanuel CAYRON